



**Arrêté n°20250924G01**  
**Portant réglementation des heures de mise en service / coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Treize-Vents**

Madame Nicole BEAUFRETON, Maire de la commune de Treize-Vents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L2212-1 et 2,

Vu le Code Civil,

Vu le Code de la route,

Vu le Code rural,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L583-1 à L583-5,

Vu la norme NFC 17200 relative aux installations d'éclairage extérieur,

Vu la norme EN 13201 relative à la sélection des classes de chaussées (1), aux exigences de performances (2), au calcul des performances (3), et aux méthodes de mesures de performances photométriques (4),

Vu l'arrêté municipal n°20220329G01 portant réglementation des heures de mise en service/coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Treize-Vents,

Considérant que Madame le Maire est chargée de la police municipale dans la commune, qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant que l'éclairage public contribue à assurer la sécurité des biens et des personnes,

Considérant néanmoins qu'il est nécessaire de lutter contre les nuisances lumineuses, les émissions de gaz à effet de serre et d'engager des actions en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en énergie,

Considérant qu'à certaines heures et dans certains lieux, la sécurité des biens et des personnes ne justifie pas que l'éclairage public fonctionne en permanence,

Considérant que l'armoire électrique 003 qui se situe à l'entrée de Mallièvre sur le territoire de Treize-Vents est commune aux deux collectivités et qu'il apparaît nécessaire de modifier les horaires d'éclairage public afin qu'ils soient identiques aux deux communes sur le secteur des Ménicles,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'éclairage public sera interrompu aux lieux, dates et heures suivantes :

- ZAE La Bête : extinction de l'éclairage public de 22h00 à 6h30 du lundi au vendredi et de 21h30 à 7h00 le samedi et dimanche
- Zone des Ménicles commandée par l'armoire électrique 003 : extinction de l'éclairage public de 21h30 à 6h15
- Sur le reste du territoire de la commune (points d'éclairage temporaire) : extinction de l'éclairage de 22H30 à 6H30 du lundi au dimanche. Seul l'éclairage permanent de l'hyper centre-bourg restera allumé.

**Article 2** : La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et adressé à Monsieur le Préfet de la Vendée. Il est également chargé d'en adresser une copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM)
- Monsieur le Président du Conseil Général, Direction des Routes et des Infrastructures (si RD concernées),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- Monsieur le Président du SyDEV.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de NANTES, 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex.

Commune de Treize-Vents, le 24 septembre 2025  
**Le Maire, Nicole BEAUFRETON**